

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ABONNEMENT PARCOURS

Article 1 – Installations et conditions d'accès

1.1 – NEOGOLF comprend entre autre le practice et le pitch & putt, les greens d'entraînement, le putting green synthétique et le club-house.

1.2 – Les conditions d'accès aux installations de NEOGOLF et de leur utilisation sont précisées dans le règlement intérieur dont la dernière version à jour est affichée à l'accueil du golf. NEOGOLF se réserve le droit de modifier les heures ou conditions d'accès aux installations en fonction de ses besoins et en particulier des activités (compétitions ou manifestations) organisées sur le golf.

1.3 – NEOGOLF détermine et assume souverainement la gestion de ses installations. Il peut le faire lui même ou confier cette gestion à des tiers qu'il choisit et remplace librement. NEOGOLF veille à ce que la gestion de ses installations apporte un service de qualité aux adhérents.

Article 2 – Les abonnements

2.1 – L'abonnement confère à l'abonné le droit d'utiliser les installations de NEOGOLF pendant les heures ouvrables et selon les conditions rappelées au règlement intérieur.

2.2 – Les différentes formules d'abonnement sont :

- Abonnement ANNUEL 7/7 +30 ANS OU – 30 ANS OU COUPLE comprend l'accès en illimité sur le parcours en semaine et en week-end, la carte de practice gratuite, la réservation en ligne, 2 invitations, tarifs préférentiels sur le practice

- Abonnement ANNUEL 5/7 +30 ANS OU – 30 ANS OU COUPLE comprend l'accès en illimité sur le parcours en semaine (du lundi ou vendredi), la carte de practice gratuite, la réservation en ligne, 2 invitations, , tarifs préférentiels sur le practice

2.3 - Tous les montants sont exprimés en euros et lorsqu'ils y sont assujettis, comprennent la TVA au taux en vigueur.

2.4 – L'adhésion est strictement personnelle et ne peut être cédée ou transférée à quiconque.

Article 3 – Durée de l'abonnement – renouvellement

3.1 – L'abonnement prend effet le jour de la signature du contrat et est conclu pour une durée de 6 mois ou 1 an.

3.2 – A l'issue de la période de 6 mois ou 1 an l'abonnement prend fin sans condition de résiliation. L'abonné est libre de reconduire ou non son abonnement.

Article 4 – Tarifs et modalités de paiement

4.1 – Les tarifs sont fixés par NEOGOLF. NEOGOLF se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. La modification sera effective à la date anniversaire du contrat.

4.2 – Incidents de paiement : les frais de rejet bancaire (hors incidents techniques non imputables à l'abonné) sont à la charge de l'abonné.

Article 5 – Suspension, Résiliation

5.1 – Ainsi que cela est précisé à l'article 3, l'adhésion prend effet pour toute la durée du contrat.

5.2 – Si, pour des raisons de santé ou de perte d'emploi dûment justifiées (certificat médical, attestation assedic), l'adhérent est temporairement empêché de bénéficier des prestations du golf, l'abonnement pourra être suspendu. Cette suspension ne pourra excéder trois mois.

5.3 – Si pour des raisons dûment justifiées de santé ou de mutation professionnelle, l'adhérent est définitivement empêché de bénéficier des prestations du golf (certificat médical, attestation de l'employeur), il pourra demander la résiliation de son abonnement. Un remboursement interviendra à la seule demande de l'abonné par lettre recommandée adressée au golf. Ce remboursement se fera au prorata temporis et ne pourra excéder 50 % du montant de base de la cotisation. Des frais de traitement de 50 € seront déduits du remboursement total.

5.4 – NEOGOLF peut résilier le contrat à effet immédiat et sans mise en demeure préalable si l'adhérent ne respecte pas les clauses des conditions générales et particulières du contrat, la violation du règlement intérieur ainsi que tout comportement susceptible de nuire sensiblement aux adhérents, au personnel du golf ou aux installations pouvant justifier la résiliation du contrat aux torts de l'adhérent. Le contrat est également résilié à l'égard de tout adhérent qui a prêté ou cédé sa carte à un tiers même si celui-ci est adhérent de NEOGOLF.

5.5 - La radiation est prononcée par la direction de NEOGOLF et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet immédiatement. Elle ne donne droit au profit de l'adhérent à aucun remboursement. Celui-ci demeure au contraire tenu du règlement des droits de jeu à échoir le cas échéant. L'accès au golf de NEOGOLF est interdit à l'adhérent radié.

Article 6 – Certificat médical

L'adhérent doit fournir au golf NEOGOLF un certificat médical de moins d'un an attestant de l'absence de toutes contre-indications à la pratique du golf. Un certificat identique devra être adressé à chaque période anniversaire de l'adhésion. A défaut de remise d'un tel certificat le contrat peut être résilié par le golf par lettre recommandée. En tout état de cause l'adhérent déclare que son état physique et que son état de santé lui permettent de pratiquer le golf et d'une façon générale d'utiliser des installations mises à sa disposition. Il pratique cette activité sous son entière responsabilité sans pouvoir rechercher la responsabilité de NEOGOLF à ce titre.

Article 7 – Responsabilité – assurances

7.1 - L'adhérent utilise les équipements et les installations du golf mis à sa disposition sous son entière responsabilité. La responsabilité de NEOGOLF ne saurait être recherchée en cas d'accident résultant de la faute de l'adhérent, ou de façon plus générale, en cas d'inobservation du règlement intérieur ou de l'étiquette.

7.2 – NEOGOLF a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile et celle de ses adhérents conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 2000 modifiée.

7.3 – NEOGOLF informe l'adhérent, de son intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels celui-ci peut être exposé à l'occasion de la pratique du golf. Le golf est membre de la FEDERATION FRANCAISE DE GOLF. Il a offert à l'adhérent de souscrire une licence auprès de cette fédération et ainsi d'adhérer au contrat collectif d'assurance souscrit par celle-ci.

7.4 – NEOGOLF décline toute responsabilité en cas de vol des effets personnels de l'adhérent survenu sur l'ensemble des installations du golf.

Article 8 – Modifications des services

8.1 - NEOGOLF pourra interdire temporairement l'accès aux terrains ou à l'une de ses installations. Il pourra modifier, en fonction de ses impératifs, ou de la tenue de compétitions ou en fonction du déroulement des cours, les horaires d'accès à ses installations. Ces modifications n'ouvriront droit au profit de l'adhérent à aucun remboursement.

8.2 - NEOGOLF pourra notamment interdire l'accès aux terrains ou à l'une quelconque de ses installations si un tel accès était, en fonction des conditions météorologiques, susceptible de porter atteinte à la sécurité de l'adhérent ou de dégrader lesdites installations.

8.3 – NEOGOLF se réserve la possibilité de pouvoir fermer annuellement aux périodes couvrant les congés de fin d'année, de février ou d'août, sans que cette liste soit limitative ou exhaustive. Le montant de l'abonnement a été défini pour tenir compte de ces périodes de fermeture.

Article 9 – Dispositions finales

L'adhérent est tenu d'informer immédiatement le golf de toutes modifications susceptibles d'intervenir concernant les renseignements qu'il a fournis à son sujet et notamment tout changement d'adresse. Les données nécessaires à la gestion de l'abonnement font l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi 78 du 6 janvier 1978, toute personne bénéficie d'un droit d'accès aux informations nominatives la concernant et, le cas échéant, du droit de rectification.

Préalablement à son inscription, l'adhérent confirme qu'il a visité les installations du Golf et qu'il a pris connaissance des conditions générales de vente et du règlement intérieur qu'il accepte.